



Procès-verbal de la séance du Conseil général du lundi 17 décembre 2012, 20h00, (salle du Conseil général, Colombier)

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 27.08.2012
- 3a. Adoption du Règlement général de commune (RGC)
- 3b. Adoption du Règlement sur le statut des conseillers communaux
- 3c. Adoption de l'arrêté du Conseil général fixant la liste des fonctions de l'administration communale incompatibles avec le mandat de conseiller général
4. Nomination de la Commission financière (7 conseillers généraux)
5. Nomination de la Commission des naturalisations et des agrégations (5 membres, dont au moins 3 conseillers généraux)
6. Nomination de la Commission de police du feu et de salubrité publique (10 membres, dont au moins 1 conseiller communal et 3 conseillers généraux)
7. Nomination de la Commission des services industriels, des travaux publics et de l'énergie (7 membres, dont au moins 3 conseillers généraux)
8. Nomination de la Commission d'urbanisme (7 membres, dont au moins 3 conseillers généraux)
9. Nomination de la Commission du port et des rives (5 membres, dont au moins 3 conseillers généraux)
10. Nomination de la Commission culture, loisirs, sports et animation (7 membres, dont le directeur du dicastère et 3 conseillers généraux)
11. Nomination de 3 représentants dans les Commissions d'animation jeunesse
12. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (SIAALN), rapporteur chargé des relations avec le Conseil communal et responsable de la remise des rapports d'activité
13. Nomination de deux délégués au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal du Centre scolaire secondaire de Colombier et environs (CESCOLE) et désignation du rapporteur chargé des relations avec le Conseil communal et responsable de la remise des rapports d'activité
14. Proposition d'un candidat pour le Comité scolaire de CESCOLE
15. Nomination de deux délégués au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la station d'épuration de la Saunerie à Colombier (STEP) et désignation du rapporteur chargé des relations avec le Conseil communal et responsable de la remise des rapports d'activité
16. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal des patinoires du Littoral neuchâtelois, rapporteur chargé des relations avec le Conseil communal et responsable de la remise des rapports d'activité

17. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal du théâtre régional de Neuchâtel, rapporteur chargé des relations avec le Conseil communal et responsable de la remise des rapports d'activité
18. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal CANEP
19. Nomination d'un délégué au Conseil régional de Sitebco
20. Budget pour l'exercice 2013
- 21a. Adoption du Règlement modifié du port d'Auvernier
- 21b. Adoption de l'arrêté modifié concernant les taxes du port d'Auvernier
22. Adoption de l'arrêté concernant une autorisation générale d'emprunter pour la législature 2012-2016 (rapport annexé)
23. Communications du Conseil communal

La présidente du Conseil général, **Mme Valérie Schindler**, salue l'assemblée et donne lecture du courrier :

- lettre de démission du Conseil général de M. Lionel Sinzig.

Suite à cette démission, le Conseil communal a, dans sa séance du 30 novembre 2012, proclamé **M. Philippe Egli**, suppléant de la liste de La Grappe, nouveau conseiller général.

1. Appel

L'appel fait constater la présence de 39 conseillers généraux. Deux sont excusés. Il s'agit de MM. Fred-Eric Moulin et Olivier Thiébaud.

Majorité absolue : 20 voix ; Unanimité : 38 voix

2. Procès-verbal de la séance du 27.08.2012

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3a Adoption du Règlement général de commune (RGC)

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Matter (CC) nous informe que suite aux séances des groupes et par mesure de simplification, le Conseil communal propose de modifier le règlement général de commune selon une liste présentée à l'assemblée. Elle précise, d'autre part, que le règlement a été accepté sans les amendements par le Service des Communes, lequel propose deux modifications qui sont :

- l'exclusion, art. 2.3 et
- le crédit urgent, art. 6.3.

Elle demande si, pour prendre connaissance de ces modifications, une suspension de séance est souhaitée.

M. Yann Decnaeck (PLR), souhaiterait avoir une petite explication concernant ces modifications.

Mme Marie-France Matter (CC) lui précise qu'en ce qui concerne l'exclusion, à l'art. 2.3., chiffre a, il s'agit d'arrêter la phrase à « **immédiatement lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité** ».

Pour l'art. 6.3., alinéa 3, crédit urgent, « *Le Conseil communal soumet les crédits urgents à l'approbation du Conseil général, selon la procédure ordinaire, au cours de la première séance qui suit leur engagement* » au lieu de *ratification* qui est sujet à caution. Ainsi, il est bien précisé que le Conseil général n'a plus la compétence de se prononcer sur les crédits urgents.

Mme Marie-France Matter (CC) donne connaissance des propositions de modifications apportées par le Conseil communal au Règlement général de commune article par article :

Art. 1.7, lettre b	Non-électeurs	accepté à l'unanimité
Art. 2.3, lettre a	Exclusions	accepté à l'unanimité
Art. 3.2, alinéa 4	Impression des bulletins et matériel de vote	accepté à l'unanimité
Art. 3.6, lettre e	Attributions	accepté à l'unanimité
Art. 3.15, alinéa 2	Ouverture de la séance	accepté à l'unanimité
Art. 3.17, alinéa 1	Validité des décisions	accepté à l'unanimité.

Mme Marlène Lanthemann (CC) fait la remarque suivante : ce sont toutes des propositions d'amendements que nous avons reçues et c'est pour simplifier, parce que l'on trouvait qu'il y avait une partie de corrections orthographique et de synthèse, que nous vous proposons ces corrections avant de passer ensuite, article par article, les amendements qui sont à notre avis de vrais amendements.

M. Yann Decnaeck (PLR) fait la déclaration suivante : « Je suis un peu surpris, car il y a une égalité de traitement à respecter. Je ne vois pas pourquoi, le Conseil communal prend à son compte quelque part les amendements de la Grappe sans avoir à demander aux autres groupes. On aurait gagné beaucoup de temps, parce qu'on aurait pu passer tous les amendements en revue en même temps et puis cela nous aurait évité le 2^e round qu'on va avoir par la suite, c'est-à-dire, devoir pour les autres groupes, présenter les amendements individuellement et puis on n'a pas d'explications. Voilà, l'égalité de traitement aurait voulu que le Conseil communal, à ce moment là, s'il a été approché par un des groupes demande aux autres groupes s'ils voulaient procéder de la même manière ».

Mme Marlène Lanthemann (CC) précise que ce sont les amendements de plusieurs groupes.

Art. 4.1, alinéa 1	Election	accepté à l'unanimité
Art. 4.4, alinéa 1	Constitution	accepté à l'unanimité
Art. 5.12, alinéa 1	Commission de police du feu et de salubrité publique	

M. Yann Decnaeck (PLR) fait remarquer que, vu le regroupement de la Commission de salubrité publique et de la Commission de police du feu, la présence d'un conseiller communal est obligatoire.

L'art. 5.12, alinéa 1, est retiré.

Art. 5.16, alinéas 1, 2, 3	Commission culture, loisirs, sports et animation	accepté à l'unanimité
Art. 6.11, alinéa 3	Marchés publics	accepté à l'unanimité

M. Philippe Egli (La Grappe) tient à remercier la Commission législative pour son travail et précise qu'ils auront encore quelques corrections en cours de lecture du règlement et proposeront encore quelques amendements.

M. François Gubler (PS) fait la déclaration suivante : « Le groupe socialiste a pris beaucoup de temps à l'examen des propositions qui sont faites. Il a pris note que le projet qui nous est soumis

correspond aux exigences des dispositions cantonales. Par ailleurs, il s'inspire largement du Règlement de la commune de Val-de-Travers.

Notre groupe a également constaté que certains articles étaient rédigés dans un français parfois approximatif. Il y a quelques fautes d'orthographe qu'il y aura lieu de corriger dans la version définitive, ce que nous avons fait en partie maintenant. Par ailleurs, le groupe socialiste suggère au Conseil communal d'envisager, à l'avenir, de scinder ce règlement en plusieurs, soit un règlement de commune, un règlement du Conseil général et un règlement du Conseil communal.

Cette façon de procéder améliorerait, à nos yeux, la cohérence législative.

De manière générale, le groupe PS entrera en matière et acceptera ledit règlement. En cours de lecture, nous proposerons quelques amendements à propos desquels nous interviendrons le moment venu ».

M. François Burgat (Commission financière) fait la déclaration suivante : « Lors de sa séance du 3 décembre 2012, la Commission financière s'est penchée plus précisément sur le chiffre 4.10 et constate que la limite de compétence du Conseil communal de Fr. 35'000.-- est un montant inférieur au cumul de la somme en vigueur en 2012 pour Auvèrrier, Bôle et Colombier ; la mesure est donc prudente.

S'agissant du chapitre 6, la Commission financière est informée qu'il correspond aux dispositions classiques qui sont proposées par le Service des communes ; il ne contient pas de disposition élaborée de manière particulière pour Milvignes.

Après un examen attentif, la Commission financière approuve le règlement général de commune (art. 4.10, 4.11 et chapitre 6) à l'unanimité des membres présents ; la Commission financière recommande donc aux membres du Conseil général l'approbation du règlement général de commune ».

Mis au vote, l'entrée en matière est acceptée par 38 voix.

La présidente propose de passer à l'examen du règlement, article par article.

Les articles suivants font l'objet d'amendements :

Ressources Art. 1.4.

M. Philippe Egli (La Grappe) souhaiterait que l'on mette « **Les ressources ordinaires de la commune sont** : » au lieu de « *La commune pourvoit à ses dépenses* : »

M. Yann Decnaeck (PLR) souhaiterait que l'on passe en revue cet examen du règlement, chapitre par chapitre et pas article par article. Il aimerait aussi que les représentants des autres groupes se rappellent de ce qui a été mis en commun lors de la séance de la semaine passée afin d'éviter d'entrer dans des détails.

Mis au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

M. Bertrand Cottier (La Grappe) souhaite que l'on continue de lire ce règlement, article par article, car c'est quand même la constitution communale que l'on est en train de traiter ici.

M. Yann Decnaeck (PLR) retire sa proposition.

**Incompatibilités Art. 2.1, alinéa 4
a) absolues**

M. François Gubler (PS) souhaite que l'on change à la fin de l'alinéa «ne peuvent faire partie de la commission du cercle scolaire » au lieu de «ne peuvent faire partie de la commission de cette école ».

Mme Edith Aubron (CC) répond que le Cercle scolaire est maintenant la structure globale qui comprend toutes les écoles. Ici, on avait mis commission de cette école, car cela comprend les comités scolaires, les commissions interscolaires, toutes les commissions possibles du Cercle scolaire. C'est pour cette raison que le terme lui paraissait plus juste que de prendre Cercle scolaire.

M. François Gubler (PS) retire son amendement.

Election **Art. 3.1**

M. Yann Noirjean (PLR) propose que l'on retire la dernière phrase, soit « ***Dans la mesure du possible, il se réunit alternativement dans chacun des villages*** ».

Mis au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

Convocation **Art. 3.9.**

M. Yann Noirjean (PLR) demande qu'on rajoute le lieu sur la convocation.

Mis au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

Discussion **Art. 3.28**

M. Philippe Egli (La Grappe) demande qu'il soit inséré un article après l'article 3.28, concernant la motion d'ordre. C'est un article qui ne figurait pas dans le règlement de Colombier, mais qui, à leur avis, est usuel pour tout parlement donc aussi dans un Conseil général. La formulation suivante est proposée :

Motion d'ordre **Art.....**

Il est permis en tout temps de demander la parole pour faire observer le règlement ou pour exprimer une motion d'ordre, la discussion principale est alors interrompue jusqu'à ce que l'intervention soit liquidée.

La formulation correspond à ce que l'on trouvait dans les règlements d'Auvernier et de Bôle, elle est aussi analogue à ce qu'on trouve dans le règlement ou la loi sur le Grand Conseil.

Mis au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

Dicastères **Art. 4.5**

M. Yann Noirjean (PLR) émet une proposition au sujet du nom d'un des dicastères, celui des Services industriels et gestion des déchets, et nous rajouterions et **des énergies**.

Mis au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

Vérification des **Art. 4.11, alinéa 2**
Comptes

M. Philippe Egli (La Grappe) demande que l'on reste plus « général », car il peut y avoir des changements dans le nom des départements de l'Etat et qu'en lieu et place du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJFS) on mette le Département cantonal compétent.

Mis au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

Commissions **Art. 5.1, lettre d**
permanentes

M. Yann Noirjean (PLR) propose qu'on mette la Commission des services industriels, des travaux publics et **des énergies** au lieu de l'énergie.

Mis au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

Commission **Art. 5.10, alinéa 1**
financière

M. François Gubler (PS) propose que la Commission financière se compose de 9 membres choisis au sein du Conseil général. Le groupe socialiste estime qu'un chiffre de 9 membres exprime plus précisément le vote de la population et la proportion des voix obtenues lors des élections par les trois groupes représentés au sein du Conseil général.

M. Nicolas Grosjean (PLR) fait la déclaration suivante : « Le PLR n'est pas convaincu par l'augmentation du nombre de commissaires par commission. En effet, plus la Commission est grande, plus sa gestion est difficile et son efficacité limitée. Des discussions sans fin ne sont pas avantageuses pour la commune. En outre, les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. C'est le législatif qui décide. Il est de notre avis très dommageable et regrettable de vouloir politiser ces commissions.

Enfin, le PLR invite le Conseil général à ne pas oublier ses précédentes décisions. A la naissance des autorités, il n'est pas de bonne augure que l'on revienne sur des sujets d'ores et déjà débattus et votés le Conseil général d'après. Je vous rappelle qu'aucun groupe n'a la majorité dans ce Conseil, alors faisons-lui confiance, car il serait grave que toutes les décisions prises dans ce Conseil et, qui ne plaisent pas à une minorité, soient remises en question le lendemain, lors d'une prochaine séance ou par référendum. Compte tenu de ces trois éléments, le groupe PLR est défavorable à cette proposition et invitera ses membres à voter contre cette proposition.

De manière à gagner en efficacité, le PLR vous propose de conduire ce vote sur l'ensemble des commissions, c'est-à-dire que toutes les commissions de 7 membres passent à 9 membres. Nous y sommes bien sur opposés, que ce soit clair. En outre, notre groupe demande que l'on effectue ce vote à bulletin secret ».

La présidente demande si tous les groupes sont d'accord qu'on fasse un vote à bulletin secret.

Mis au vote, le vote à bulletin à secret est refusé.

La présidente demande si tout le monde est d'accord qu'on vote en bloc pour toutes les commissions.

M. François Gubler (PS) estime que sur le principe, oui, mis à part l'art. 5.12 qu'il faudrait prendre à part, on est là à 23 membres et pas dans la même problématique.

M. Hugues Scheurer (PLR) nous informe que la proposition du groupe socialiste l'inquiète, parce que l'on ne modifie pas les institutions en fonction des résultats électoraux et l'on ne fait pas les institutions en fonction des intérêts des partis, mais en fonction de l'intérêt communal et comme l'a dit notre président de groupe, je crois qu'il est dans l'intérêt de la commune d'être à 7 plutôt qu'à 9 dans les commissions, pour une question d'efficacité, comme il l'a souligné, et cette façon de glisser de l'intérêt communal à l'intérêt partisan et de modifier les institutions en fonction de l'intérêt partisan est dommageable pour les institutions.

Mis au vote, l'amendement est accepté à la majorité.

**Commission de police Art. 5.12
du feu et de salubrité
publique**

M. Yann Noirjean (PLR) propose de passer cette commission de 23 à 9 membres. Une commission de 23 membres ne paraît pas viable.

M. François Gubler (PS) propose le même amendement, car il est conscient que cette commission a des attributions bien particulières, mais estime que son fonctionnement mériterait d'être revu fondamentalement. Il lui apparaît que les visites effectuées devraient être confiées à un nombre restreint de personnes, dûment mandatées et formées, et qui rapporteraient à ladite commission. Dans le cadre de la fusion et dans la mesure où tous les postes des trois communes sont préservés, une telle solution doit être imaginable.

En outre, notre groupe relève qu'il y a inégalité de traitement avec l'indemnisation de cette commission et les autres commissions de notre nouvelle commune.

Mis au vote, l'amendement proposé par les deux groupes est accepté à l'unanimité.

**Commission des services Art. 5.13
industriels, des travaux
publics et de l'énergie**

L'intitulé Commission des services industriels, des travaux publics et **des énergies** est **accepté à l'unanimité**.

M. François Gubler (PS) aimerait qu'on rajoute une lettre e) à l'alinéa 2 de cet article, soit :

« e) la stratégie énergétique »

Cet ajout permettrait à ce que cette commission soit consultée sur le domaine de la stratégie énergétique.

Mis au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

**Commission du port Art. 5.15
et des rives**

M. Yann Noirjean (PLR) propose que cette commission passe de 5 à 9 membres comme les autres, de manière à ce que la représentation soit identique au sein de la Commission.

Mis au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

M. Philippe Egli (La Grappe) fait une remarque générale pour l'ensemble de ce règlement en proposant que l'on revoie la numérotation, car elle lui paraît compliquée. Il propose de numéroter ce règlement en partant de l'art 1, jusqu'à l'article 115 comme cela se fait habituellement.

M. Yann Decnaeck (PLR) souligne que la numérotation faite dans le règlement est plus moderne. Le problème des articles qui se suivent est le même, parce que remplacer ou intercaler un article est identique, ce n'est pas un argument. Il aurait préféré qu'on reste à la modernité et qu'on épargne du travail aux gens qui sont chargés de la mise en page. Cette numérotation n'a pas été combattue au sein du groupe de travail où siégeait des représentants de tous les groupes. Il propose d'en rester là.

Mis au vote, cet amendement est refusé à l'unanimité.

Mis au vote, le règlement général de commune est accepté à l'unanimité.

leur permettraient aussi d'avoir un avenir. Tout le monde touche le chômage, mais c'est une indemnité aussi pour l'engagement. Ils ont trois mois pour se retourner, mais il lui semble que c'est ce qu'on avait décidé.

Mis au vote, l'amendement de mettre un point final après *une indemnité équivalent à trois mois de salaire lui est versée* est accepté à l'unanimité.

Mis au vote, le règlement est accepté à l'unanimité.

3c Adoption de l'arrêté du Conseil général fixant la liste des fonctions de l'administration communale incompatibles avec le mandat de conseiller général

La discussion est ouverte et directement close.

Mis au vote, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

4. Nomination de la Commission financière (9 conseillers généraux)

La Grappe propose les candidatures de **MM. Daniel Bena** et **Bertrand Cottier**.

Le groupe socialiste propose les candidatures de **MM. Philippe Bärfass, Christophe Bissat** et **Dario Florey**

Le groupe PLR propose les candidatures de **MM. François Burgat, Philippe DuPasquier, Yann Decnaeck** et **Olivier Steiner**.

L'élection est tacite.

5. Nomination de la Commission des naturalisations et des agrégations (5 membres, dont au moins 3 conseillers généraux)

Le groupe PLR propose les candidatures de **MM. Daniel Etter, Olivier Steiner** et **Pascal Varesio**.

Le groupe socialiste propose la candidature de **M. Jean-Marie Coste**.

La Grappe propose la candidature de **M. Pascal Bruni**.

L'élection est tacite.

6. Nomination de la Commission de police du feu et de salubrité publique (10 membres, dont au moins 1 conseiller communal et 3 conseillers généraux)

Le groupe PLR propose les candidatures de **Mme et MM. Valérie Schindler, Christian Huguenin, Olivier Lebeau** et **Yann Noirjean**.

Le groupe socialiste propose la candidature de **MM. François Gubler, Jean-Pierre Perniceni** et **Marc Vuilliomenet**.

La Grappe propose la candidature de **MM. Cédric Bourquin** et **Lionel Sinzig**.

L'élection est tacite.

7. Nomination de la Commission des services industriels, des travaux publics et des énergies (9 membres, dont au moins 3 conseillers généraux)

Le groupe PLR propose les candidatures de MM. Patrice Blanc, Philippe Donner, Louis Godet et Roberto Ronchi.

La Grappe propose les candidatures de MM. Ivan Calderon et Robert Gygi.

Le groupe socialiste propose les candidatures de MM. Jean-François Künzi, Daniel Sigg et Mauro Vida.

L'élection est tacite.

8. Nomination de la Commission d'urbanisme (9 membres, dont au moins 3 conseillers généraux)

La Grappe propose Mme Céline Bourquin et M. Sylvain Ischer.

Le groupe socialiste propose MM. André Erard, Randoald Corfu et Fred-Eric Moulin.

Le groupe libéral propose MM. Patrice Blanc, Philippe Donner, Daniel Etter et Olivier Thiébaud.

L'élection est tacite.

9. Nomination de la Commission du port et des rives (9 membres, dont au moins 3 conseillers généraux)

Le groupe PLR propose MM. Christian Leggiadro, Yann Noirjean, Claude Rossier et Marc Wallinger.

Le groupe socialiste propose Mme Muriel de Montmollin Bovet et MM. Norman Amiet et François Gubler.

La Grappe propose Mme Agnès Decnaeck et M. Pierre-Alain Dubois.

L'élection est tacite.

10. Nomination de la Commission culture, loisirs, sports et animation (9 membres, dont 3 conseillers généraux)

Le groupe socialiste propose MM. Norman Amiet, David Fischer et Dario Florey.

La Grappe propose MM. Pascal Bruni et Bertrand Cottier.

Le groupe PLR propose Mmes Céline Donzé et Evelyne Staub et MM. Mathias Bauer et Yann Constantin.

L'élection est tacite.

11. Nomination de 3 représentants dans les Commissions d'animation jeunesse

La Grappe propose Mme Céline Bourquin.

Le groupe PLR propose M. Pascal Varesio.

Le groupe socialiste propose M. Philippe Bärffuss.

L'élection est tacite.

12. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (SIAALN), rapporteur chargé des relations avec le Conseil communal et responsable de la remise des rapports d'activité

Le groupe PLR propose **M. Patrice Blanc**.

13. Nomination de deux délégués au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal du Centre scolaire secondaire de Colombier et environs (CESCOLE) et désignation du rapporteur chargé des relations avec le Conseil communal et responsable de la remise des rapports d'activité

La Grappe propose **Mme Agnès Decnaeck**.

Le groupe socialiste propose **M. Philippe Bärfluss**.

Mme Agnès Decnaeck est désignée comme rapporteur.

14. Proposition d'un candidat pour le Comité scolaire de CESCOLE

Le groupe PLR propose **Mme Valérie Schindler**.

15. Nomination de deux délégués au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la station d'épuration de la Saunerie à Colombier (STEP) et désignation du rapporteur chargé des relations avec le Conseil communal et responsable de la remise des rapports d'activité

Le groupe socialiste propose **M. Sylvain Tissot**.

Le groupe PLR propose **M. Roberto Ronchi**.

M. Roberto Ronchi est désigné comme rapporteur.

16. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal des patinoires du Littoral neuchâtelois, rapporteur chargé des relations avec le Conseil communal et responsable de la remise des rapports d'activité

Le groupe PLR propose **M. Mathias Bauer**.

17. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal du théâtre régional de Neuchâtel, rapporteur chargé des relations avec le Conseil communal et responsable de la remise des rapports d'activité

Le groupe socialiste propose **M. Jean-François Künzi**.

18. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal CANEP

Le groupe PLR propose **M. Hugues Scheurer**.

19. Nomination d'un délégué au Conseil régional de Sitebco

La Grappe propose **M. Jean-Pierre Widmer**.

M. Robert Gygi, de la Grappe, fait remarquer que selon l'art. 5.12 du Règlement général de commune que nous venons d'adopter, il manque un membre à la Commission de police du feu et de la salubrité, car nous venons de nommer 9 membres, mais pas de conseiller communal, donc cette commission devrait comporter 10 membres.

Mme Valérie Schindler propose une modification de l'ordre du jour qui est **acceptée à l'unanimité**.

Elle propose qu'on revienne au Règlement général de commune, à l'art. 5.12 et que la Commission de police du feu et de salubrité publique se compose de 10 membres, dont au moins un conseiller communal et trois conseillers généraux, choisis de préférence dans les milieux compétents.

Mise au vote, la modification est acceptée à l'unanimité.

20. Budget pour l'exercice 2013

(Le budget 2013 est présenté au beamer)

La présidente donne la parole à **Mme Edith Aubron** (CC) qui fait la déclaration suivante :

«Dans le rapport qui vous a été transmis comme dans le communiqué de presse paru dans le Littoral Région, des éléments nouveaux, qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le processus de fusion, ont été relevés. De même, dans le document qui vous a été remis ici, vous aurez constaté certains montants surlignés. Ces éléments ont volontairement été mis en évidence pour avoir conscience de l'enjeu des décisions ou des nouvelles lois cantonales, de l'impact sur la marche de manoeuvre de la commune. Ces montants surlignés représentent au total 20% du budget de Milvignes.

Le Conseil communal de Milvignes, par le biais de l'Association des Communes Neuchâteloises, a manifesté son mécontentement auprès du Conseil d'Etat concernant les reports de charges. Nous n'avons pas été entendus ! Certes, la contribution de solidarité ne sera pas demandée en 2013. Une participation plus conséquente des communes aux charges d'aide matérielle a été votée par le Grand Conseil le 5 décembre.

Le souci que nous aimerions partager avec vous, c'est que ces mesures ont également été votées dans le cadre du budget 2013 pour l'exercice 2014. Et ceci, malgré un courrier des communes adressé à tous les députés avant le vote. D'autant que ces charges, incluses dans le chapitre aide sociale, sont reportées pour moitié en 2013, mais le seront entièrement en 2014. C'est-à-dire à 100%. Sur ce point, nous espérons, à l'avenir, une meilleure collaboration avec les députés de notre district.

Les communes neuchâteloises ont demandé à être intégrées aux discussions avec l'Etat, en amont au processus budgétaire, et surtout à collaborer à une démarche qui concerne l'ensemble des réformes à entreprendre, qui touchent aux relations entre le Canton et les Communes, et, en particulier, en ce qui concerne le désenchevêtrement et la péréquation.

Le Conseil communal n'est évidemment pas satisfait de ces prévisions pour l'année 2013 et ne saurait se retrancher derrière la justification de report de charges du Canton. Le budget ne présente pas de grands changements par rapport à la situation actuelle de nos trois communes. Les effets escomptés de la fusion ne sont pas visibles. C'est le choix que le Conseil communal a fait de considérer l'année 2013 comme une période de transition et se donner un temps de réflexion, en cette fin d'année, avant de mettre en place des mesures.

Les investissements prévus pour 2013 sont essentiellement liés à des crédits déjà votés pour des travaux déjà en cours. Les nouveaux investissements proposés répondent à des critères d'harmonisation et de recherches d'économies futures.

Le Conseil communal est conscient qu'il va falloir être particulièrement vigilant dans tous les domaines, mais a bon espoir de pouvoir envisager de nouveaux projets dès 2014.

Nous avons réuni nos trois villages, nous les prenons tels qu'ils sont, et nous souhaitons maintenir des prestations de qualité et respecter les choix de la convention de fusion. Ce budget nous le permet, mais nous avons la lourde tâche pour l'année 2013 d'harmoniser les pratiques et de tout mettre en œuvre pour maîtriser les dépenses et générer des économies d'échelle possibles grâce à la fusion.

Je voudrais encore mentionner un dernier élément, avec une augmentation de 7 points pour la Commune de la Tène, Milvignes aura le plus faible coefficient du Canton.

Je reviendrai sur une remarque soulevée lors de la séance du groupe PLR, nous avons fait quelques corrections qui concernent les chiffres du chapitre 012, ce sont les honoraires du Conseil communal. Effectivement, quant nous nous sommes repenchés sur cette question, nous avons vu que les charges de 50% de la réserve qui avait été décidées lors de la fusion, n'avaient pas été adaptées. Donc, vous avez dans la colonne de droite les nouveaux chiffres qu'il faut prendre en compte. Cela ne grève pas le budget, car ce n'est pas un gros changement sur la somme totale, mais je voulais juste vous montrer ces éléments qui sont maintenant calculés justes.

Je remercie la Commission financière pour son travail et son soutien et je vais terminer avec un peu d'humour en vous proposant une image que j'ai reprise dans le rapport de BDO de février 2011 et j'en profite ainsi pour vous souhaiter de joyeuses fêtes et vous adresser tous mes vœux pour 2013 ».

M. François Burgat, (Commission financière) fait la déclaration suivante : « La Commission financière s'est réunie les 19 novembre et 3 décembre 2012 pour examiner le budget 2013 de la Commune de Milvignes. Son travail est guidé par le rapport du Conseil communal de Milvignes à la Commission financière ainsi que sur les explications générales relatives aux principes d'établissement du budget de fonctionnement chapitre par chapitre.

Les membres de la Commission financière ont la possibilité d'adresser leurs commentaires et questions au Conseil communal et ils reçoivent des réponses appropriées de la part du Conseil communal et de l'administration communale.

Il est relevé que le budget prévisionnel ne relève pas d'inconsistance par rapport au rapport de fusion établi par la fiduciaire BDO ; il s'agit principalement d'une consolidation des budgets prévisionnels d'Auvernier, Bôle et Colombier.

Lors de la séance du 3 décembre 2012, le Conseil communal a répondu à satisfaction aux questions posées par les membres de la Commission financière au sujet des modifications apportées au budget depuis la séance du 19 novembre 2012.

En résumé, le budget est déficitaire et il provoque une certaine déception au niveau du Conseil communal et de la Commission financière ; il est néanmoins nécessaire de garder une vue réaliste. Il s'agit d'un budget et les participants aux séances de la Commission financière sont conscients qu'il faudra tout entreprendre pour ne pas péjorer la situation, voire l'améliorer dans la réalité des comptes 2013 de Milvignes.

La Commission financière approuve le budget à l'unanimité des membres présents et recommande aux membres présents du Conseil général à faire de même »

M. Daniel Bena (La Grappe), fait la déclaration suivante : « Les membres de la Grappe remercient très sincèrement les membres du Conseil communal ainsi que toutes les personnes qui ont œuvré pour l'établissement de ce premier budget de la nouvelle Commune de Milvignes.

Ce budget a été établi sur les hypothèses émanant des trois communes et doit servir de ligne de conduite, avec des limites de dépenses à ne pas dépasser, si nous voulons maintenir le coefficient fiscal promis aux électeurs.

Interpelés par l'ampleur du déficit, les membres de la Grappe ont accepté, à l'unanimité, le budget et recommandent aux membres du Conseil général son acceptation ».

M. Philippe DuPasquier, (PLR) fait la déclaration suivante : « Mauvaise surprise ! Déception, certes. Le groupe PLR aurait souhaité mieux.

Mais les éléments perturbateurs ne viennent pas de notre ménage communal lui-même, mais des nouveaux reports de charges du Canton : mandat de prestations de la police, réforme de la loi sur l'imposition des personnes physiques, contribution de solidarité à verser à l'Etat. Sans ces reports, l'excédent de charges au budget avoisinerait alors Fr. 300'000.--. Acceptable pour un budget de fonctionnement frisant Fr. 40'000'000.--.

Il est donc difficile de parler de satisfactions dans ce cadre, mais le PLR souhaite relever que les engagements pris dans le cadre de la convention de fusion sont tenus. Le coefficient à 58 points, subventions inchangées, personnel communal au bénéfice d'une place de travail dans la nouvelle commune. Le budget présenté ne comporte pas d'écart majeur avec le budget prévisionnel établi par BDO.

Au niveau des investissements, le PLR approuve les choix de terminer les projets en cours et d'analyser en profondeur les priorités à fixer pour les futurs projets. La subvention cantonale d'aide à la fusion, si elle est versée à Milvignes dans son intégralité l'année prochaine, permettra de les assumer.

C'est avec un certain réalisme que nous devons considérer le budget discuté ce soir. Nous savons qu'il s'agit d'une consolidation de « trois états financiers » et n'avons pas encore de base de comparaison. Les synergies et économies d'échelle ne se décrètent pas du jour au lendemain.

Le groupe PLR remercie le Conseil communal et l'administration pour le travail consacré à l'établissement de ce budget. Il rend le Conseil communal attentif à ces aspects de synergies et d'économies d'échelle et le charge de tout mettre en œuvre pour concrétiser les attentes de jours meilleurs au niveau financier pour notre nouvelle Commune de Milvignes.

Le Groupe PLR votera le budget tel que présenté ce soir »

M. Philippe Bärufuss (PS) fait la déclaration suivante : « Ce budget est proche de ce que le rapport de fusion prévoyait, mis à part les reports de charges que le Conseil communal cite dans son rapport. Nous aimerions aussi citer un autre report de charges du Canton sur les communes qui ne figure pas clairement dans le rapport. En effet, le poste enseignement et formation augmente d'environ Fr. 500'000.--, ceci avec le nouveau Cercle scolaire de Cescole. Les postes des inspecteurs, qui étaient à la charge du Canton, ont changé de nom et sont devenus des directeurs, des sous-directeurs, ils ne sont pas en diminution. Ces nouveaux directeurs ne sont plus à la charge du Canton, mais sont bien à la charge des communes.

Tout comme la police d'ailleurs qui a découvert d'un coup qu'ils étaient deux dans les voitures. Ici, aussi. on nous promettait plus d'efficacité, mais dans les faits, ils nous démontrent choisir la facilité dans leurs tâches. Travail minimum pour salaire maximum.

Nous devons donc être attentifs à toutes les réformes que l'on nous propose ou nous impose le Canton. Le fait d'être une Commune de 10'000 habitants devrait nous aider. C'est en tous cas un argument pour la fusion.

Malgré ce déficit important, on sent que la ligne prévue lors de la fusion est tenue et remercions le Conseil communal et nos administrateurs pour le travail accompli.

Pour toutes ces raisons, le parti socialiste de Milvignes acceptera ce budget à l'unanimité »

Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée par 38 voix.

La présidente passe à l'examen du budget et propose de le faire page par page.

Les remarques suivantes ont été faites :

Page 1

M. Philippe DuPasquier (PLR) souhaite obtenir des informations complémentaires sur le contenu du compte 020.318.060 « Exploitation informatique ».

Mme Edith Aubron (CC) lui répond que ce compte comprend les licences, la maintenance et le renouvellement du matériel qui est garanti sur cinq ans. C'est en fait le Centre électronique de gestion qui couvre tout le système informatique des trois communes puisque Auvernier entre aussi dans ce nouveau système.

Page 5

M. Hugues Scheurer (PLR) invite le Conseil communal et à la commission CLS à penser au Musée du Château de Colombier.

Page 12

M. Philippe DuPasquier (PLR) souhaiterait obtenir des explications supplémentaires sur le compte 720.480.000 « Prélèvement à réserve déchets » concernant le calcul du montant prélevé et aussi par le fait que ce compte n'est pas équilibré et qu'il comporte un excédent de charges.

M. Frédéric Laurent (CC) l'informe qu'il a essayé d'avoir une taxe par habitant la plus digeste possible, mais qu'il y avait de grosses différences entre les trois villages, raison pour laquelle un point commun, une harmonisation a été trouvée.

Page 15

M. Mathias Bauer (PLR) demande si lors de la présentation Powerpoint, le changement avait été fait sur le point 900.400.001 concernant cette charge au nom de la réforme de fiscalité des personnes physiques. Il aimerait avoir une confirmation, car dans le cas contraire, il aurait un amendement.

Mme Edith Aubron (CC) répond que la présentation de tout à l'heure n'était pas vraiment une modification puisqu'on n'a pas proposé de modifier le budget, mais effectivement, la réforme de la fiscalité des personnes physiques n'implique pas une charge sur la Commune, mais plutôt une diminution de ses revenus. Donc, il aurait été effectivement plus juste de le mettre en négatif dans la colonne de droite, mais ça nous semblait quand même plus parlant de l'indiquer comme ça. Mais ce n'est pas une charge effectivement.

M. Mathias Bauer (PLR) dépose donc un amendement et fait la déclaration suivante : « Comme on en a discuté en groupe, il est certes vrai que l'excédent de charges total de la Commune ne change pas, on arrivera au même total en prenant le total des recettes et le total des charges. Néanmoins, le total des charges est faux et le total des revenus est faux, à concurrence de ces Fr. 778'000.-- et ce qui pose problème au niveau des comparaisons, notamment en comparaison actuellement avec les budgets d'autres communes, de taille semblable, puisqu'en comparant ces totaux, les nôtres seront faux. Cela ne jouera pas et ce qui est plus problématique, ce sera les prochaines années, quand on comparera encore une fois les totaux de charges sur les revenus, quand on comparera le budget 2014 avec le budget 2013, faussé avec le compte de Fr. 778'000.-- dans les charges et Fr. 778'000.-- dans les revenus. Ce qui veut dire que potentiellement, si les charges sont à nouveau augmentées, ce qui pourrait probablement être le cas, vu le report de charges cantonales, il pourrait nous arriver de ne pas nous en rendre compte, puisqu'en regardant le chiffre total, on serait arrivé à un chiffre identique à celui de cette année. Mais puisqu'on compare un budget 2013 faux à un budget 2014 vrai, on ne serait pas amené à réaliser ce nouveau report de charges et donc à mon sens, il est primordial de faire juste notre premier budget.

A titre d'exemple j'ai contrôlé les Communes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Val-de-Travers, Corcelles-Cormondrèche et Boudry qui n'ont pas inscrit de charges concernant cette réforme et à ma connaissance il n'y a aucune commune qui a procédé de cette façon.

Je propose donc l'amendement suivant, de supprimer le point 900.400.001 et de déduire ces Fr. 778'000.-- des revenus, avec possibilité dans le rapport du budget de l'exprimer de cette manière.

Mme Evelynne Staub (PLR) nous informe qu'elle comprend parfaitement ce raisonnement, mais trouve faux de supprimer une ligne qui fait apparaître ces Fr. 778'000.--. L'impôt sur les personnes physiques ne doit pas changer, alors qu'on mette ce montant en négatif dans les revenus, peut-être, mais estime qu'il faut maintenir ce montant de Fr. 18'996'000.-- qui correspond à l'impôt sans cette diminution.

M. Mathias Bauer (PLR) est tout à fait d'accord et modifie son amendement en proposant de basculer ces Fr. 778'000.-- à droite en négatif.

Mis au vote, l'amendement de verser ces Fr. 778'000.-- en négatif dans les revenus est accepté par 32 voix et 6 abstentions.

M. Yann Decnaeck (PLR) fait la déclaration suivante : « Je suis la logique de M. Mathias Bauer et souhaiterait savoir si le chapitre qui a été corrigé avec les variations de charges sociales (le total du résultat) a été modifié en conséquence.

D'autre part, les communes ont reçu le 7 décembre, une information du Conseil d'Etat, qui faisait part des décisions du Grand Conseil. Alors j'ai bien compris, et je l'ai vu dans les chiffres, que ce qui a été enlevé de la contribution de solidarité est finalement reportée par un autre biais. Je vous passerai les détails, je ne suis pas sûr de les avoir bien intégrés ce soir. Mais quand même, il y a une petite variation de Fr. 16'000.-- en faveur de Milvignes, si j'ai bien compris, on a Fr. 127'000.-- de moins à payer et puis on toucherait Fr. 111'000.-- de plus, donc il y a un petit différentiel. Est ce que cela a aussi été intégré dans le budget et pourquoi, le cas échéant, ne proposez vous pas simplement un amendement qui aurait le mérite de la clarté et de faire en sorte que pour les années prochaines, on ait des chiffres corrects.

Mme Edith Aubron (CC) répond que les montants qui ont déjà été présentés tout à l'heure concernant les honoraires n'ont pas été modifiés, puisque vous les aviez déjà reçus. On n'a pas fait de modifications dans les chiffres du total et les montants votés le 5 décembre par le Grand Conseil n'ont pas non plus été intégrés. On a laissé le budget tel qu'il a été reçu.

M. Yann Decnaeck le regrette.

M. Daniel Sigg (La Grappe) fait la déclaration suivante : « Il me semble peu opportun de prévoir une grande dépense pour l'accueil du futur président du Grand Conseil. C'est une personne qui préconise d'abord d'assainir les finances avant de faire des dépenses aux frais des contribuables. Donc, il me semble juste de montrer l'exemple concret en réduisant ce montant ».

M. Yann Decnaeck répond qu'il peut comprendre ces considérations, mais que le montant a été repris de l'accueil que l'on a fait à Auvernier en 2008, sauf erreur, d'un président du Grand Conseil UDC. Alors, je crois que la décence et la politesse veulent que l'on prévoie le même montant, car on n'avait rien fait d'excessif. Je crois que cela sera le cas aussi et il ne faut pas faire de différence entre les bords politiques dans l'accueil qu'on peut réserver au 1er citoyen quel qu'il soit du Canton.

La présidente passe au vote de l'arrêté, article 1^{er}, article 2, qui est accepté à l'unanimité.

21a Adoption du Règlement modifié du port d'Auvernier

Mme Marlène Lanthemann (CC) nous informe qu'il y a deux corrections à faire à l'art 22, soit.....*Elle n'assume aucune responsabilité s'ils sont endommagés pour quelque cause que ce soit....* au lieu de*quelle cause que ce soit.....* ainsi qu'à l'art. 23 le mot *matage* doit être corrigé en « *mâtage* ».

Mme Valérie Schindler revient en arrière et nous informe qu'on lui a fait remarquer que dans l'arrêté concernant le budget et, dès le moment où l'amendement de M. Mathias Bauer a été accepté avec des - Fr. 778'000.--, il faut changer le montant final avant d'accepter l'arrêté.

On reviendra sur ce point dès que le calcul aura été fait.

Suite à diverses discussions concernant la pertinence du problème de syntaxe relevé par Mme Lanthemann, **M. Yann Decnaeck** (PLR) propose, afin de simplifier ce problème aux conseillers généraux de donner mandat au Conseil communal de régler cette épineuse question d'orthographe. Le sens de la phrase a été compris, tout le monde est d'accord et ce sera corrigé.

Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Nous passons à l'examen du règlement qui est **accepté dans son ensemble à l'unanimité.**

21b Adoption de l'arrêté modifié concernant les taxes du port d'Auvernier

M. Pascal Bruni (La Grappe) fait la déclaration suivante : « C'est avec une satisfaction certaine que la Grappe accepte le règlement modifié ainsi que l'arrêté modifié concernant les taxes du port d'Auvernier. Nous avons promis à notre population de Milvignes, lors de la campagne sur la fusion, que nous prendrons les points positifs de chaque commune afin d'en faire profiter tous et toutes. Dorénavant, et même si cet arrêté s'adresse à une minorité de la population, c'est chose faite pour le port. C'est un bon début, continuons sur la même lancée, Milvignes n'en ressortira que plus forte ».

M. Jean-Marie Coste (PS), fait la déclaration suivante : « Le groupe socialiste accepte l'arrêté modifié et voit d'un bon œil les ajustements de tarifs offerts pour tous les habitants de Milvignes ».

M. Philippe Egli (La Grappe) fait une remarque sur l'ordre du jour en relevant que ce n'est pas un arrêté modifié, car c'est un arrêté de la Commune de Milvignes qui est nouveau. Il faudra en tenir compte pour la publication dans la Feuille Officielle.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Mis au vote, l'arrêté est accepté dans son ensemble à l'unanimité.

22. Adoption de l'arrêté concernant une autorisation générale d'emprunter pour la législature 2012-2016 (rapport annexé)

M. Sylvain Ischer (La Grappe) fait la déclaration suivante : « A propos de cette demande du Conseil communal, il ne s'agit pas là d'une carte blanche à notre Conseil communal, mais de pouvoir permettre sereinement de choisir ses sources de financement et de négocier les termes de ces emprunts au plus juste coût et sur la période la plus propice pour reconduire un prêt venant à échéance ou négocier un nouvel emprunt ou pour financer un projet accepté par le Conseil général.

Il est clair que notre Commission financière devra être au fait de toutes ces décisions et, en cas de désaccord avec les solutions proposées, voire choisies, pouvoir en informer le Conseil général qui reste la seule entité juridique responsable de ces emprunts. Cela me paraît important. C'est donc une délégation de notre pouvoir qui nous est demandée ce soir en faveur du Conseil communal et à celle de la Commission financière.

Pragmatisme et efficacité, voilà ce que doit caractériser cette première législature. Cet arrêté va dans ce sens.

Les conditions d'emprunts sont très volatiles, les marchés des capitaux présentent des possibilités et un panel de solutions financières plus étendu que jamais. Non seulement les banques, mais aussi les institutions telles qu'assurances, caisses de pensions ou même La Poste et bien d'autres se sont mises sur les rangs afin de prêter de l'argent aux communes. Avec cet arrêté, nous donnons à notre Conseil communal la liberté de choisir le partenaire financier de son choix pour ces opérations ainsi que la liberté de choisir les termes du contrat, les taux et les échéances de ces prêts.

C'est aussi de plus en plus complexe de s'alimenter dans ces marchés et cela le deviendra de plus en plus. Avec cet arrêté, nous donnons à notre Commission financière le mandat de s'informer de ces transactions et de nous assurer que les choix retenus sont les meilleurs. Cela nous paraît donc une bonne solution et le groupement de la Grappe adoptera l'arrêté concernant ladite autorisation ».

M. François Burgat (Commission financière) fait la déclaration suivante : «Lors de sa séance du 3 décembre 2012, la Commission financière s'est penchée sur le rapport concernant une autorisation générale d'emprunter. Le Conseil communal confirme que l'autorisation générale est prévue dans le cadre du renouvellement des emprunts.

Les demandes de crédits seront toujours faites et ce indépendamment de l'autorisation générale d'emprunter.

La Commission financière approuve le rapport à l'unanimité des membres présents et recommande aux membres présents du Conseil général de faire de même ».

M. Christophe Bissat (PS) fait la déclaration suivante : « L'autorisation générale d'emprunter est un outil de travail pertinent et indispensable que nous devons donner à notre Conseil communal, afin de lui permettre de gérer de manière efficiente le renouvellement des emprunts. Par conséquent, le groupe socialiste votera en faveur de cet arrêté ».

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Mis au vote, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

La présidente demande, avant le point 23, communications du Conseil communal, d'envoyer les interventions par écrit à la Chancellerie pour le procès-verbal.

La présidente revient sur l'arrêté relatif au budget.

Les chiffres ont été recalculés. Les charges se montent à Fr. 39'071'900.-- et les revenus à Fr. 37'700'445.--, pour un excédent de charges qui est toujours le même.

L'arrêté modifié est mis au vote et accepté à l'unanimité.

23. Communications du Conseil communal

Mme M. Lanthemann (CC) informe que les dates des Conseils généraux en 2013 ont été fixées les :

- 19 février, à Auvernier
- 23 avril, à Bôle
- 25 juin, à Colombier
- 1^{er} octobre, à Auvernier
- 17 décembre, à Bôle.

Les séances du Conseil général auront lieu le mardi soir, car les séances du Conseil communal auront lieu le mardi après-midi.

Les autres dates à communiquer sont celles concernant les commissions, dont la première séance a été fixée, afin qu'elles puissent s'organiser pour la nomination des bureaux, soit les :

- 9 janvier, Commission CLS, à Bôle, à 20h00
- 14 janvier, Commission financière, à 19h00, à Colombier
- 15 janvier, Police du feu, à 20h00, à Colombier
- 17 janvier, Urbanisme, à 20h00, à Colombier
- 30 janvier, TP/SI, à 20h00, à Colombier.

Une date sera ultérieurement communiquée aux membres de la Commission des naturalisations et de la Commisison du Port.

Séance levée à 22h20.

La secrétaire au PV :

Patricia Sydler